

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATIONN GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

**MONTEUR-CABLEUR EN ELECTRICITE DU
BATIMENT**

Enseignement secondaire inférieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le :

24 mars 2000

MONTEUR – CABLEUR EN ELECTRICITE DU BATIMENT

1. CHAMP D'ACTIVITE

Le monteur-câbleur en électricité du bâtiment est un agent d'exécution dont le rôle est de réaliser des installations et des montages électriques domestiques en T.B.T. et B.T. sous la direction d'un responsable et selon les indications fournies par les plans et les schémas.

Il exécute, dans les délais prévus et selon les règles de l'art, les tâches suivantes :

- Implantation et montage des appareils électriques ;
- Montage de canalisations (tubage, câblage, goulottes, chemins de câbles) ;
- Câblage des appareils ;
- Contrôle des travaux exécutés.

Il mène ses interventions dans le cadre des installations résidentielles, tertiaires et de chantier.

Il est capable de transmettre des données à caractère technique.

Pour accomplir ces différents travaux, il doit respecter le R.G.I.E. et les règles et dispositions en matière de sécurité, d'hygiène et de protection des biens, des personnes et de l'environnement.

II. TÂCHES

Pour la préparation du matériel :

- Lire :
 - un plan d'implantation,
 - un schéma unifilaire, de câblage et de raccordement,
 - la liste du matériel ;
- Collecter le matériel et les fournitures nécessaires ;
- Vérifier le matériel reçu ;
- Préparer l'outillage.

Pour le montage des appareils :

- tracer les implantations (canalisations, appareillages) ;
- effectuer les percements, scellements et fixation des canalisations (tubes) et supports utiles en respectant le R.G.I.E. ;
- implanter du matériel en armoires et en coffrets.

Pour le câblage des appareils et le repérage des conducteurs :

- lire les schémas ;
- poser les canalisations électriques ;
- repérer les conducteurs ;
- assurer le montage et le raccordement des équipements électriques ;

- poser et repérer des câbles sur chantier.

Pour le contrôle :

- vérifier la conformité des travaux exécutés par rapport aux plans, schémas et consignes reçues ;
- rédiger un compte-rendu des travaux ;
- établir la liste du matériel consommé.

III. DEBOUCHES

- petites et moyennes entreprises d'électricité générale ;
- régie des bâtiments dans les administrations publiques.